Nations Unies S/PV.8180

Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8180e séance
Mardi 13 février 2018, à 15 heures
New York

Président :	M. Alotaibi	(Koweït)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire	M. Tanoh-Boutchoue
	États-Unis d'Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	Mme Gueguen
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Umarov
	Pays-Bas	Mme Gregoire-Van Haaren
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	Mme Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

18-04095 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Meza-Cuadra.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT), j'ai l'honneur de faire le point au Conseil sur l'application de la résolution 2341 (2017) sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, comme le requiert ladite résolution.

Je tiens tout d'abord à remercier la présidence koweïtienne d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Comme l'a reconnu le Conseil, il est de plus en plus important de veiller à la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, pour préserver la sécurité nationale, l'ordre public et l'économie des États concernés ainsi que le bien-être et la qualité de vie de leur population. Ainsi, la résolution 2341 (2017) demande aux États Membres d'envisager d'élaborer des stratégies de réduction des risques posés par les attaques terroristes au regard des infrastructures critiques, ou d'améliorer celles qu'ils ont déjà adoptées. Il s'agit notamment d'évaluer et de faire mieux connaître les risques, de prendre des mesures de préparation, y compris pour intervenir de manière efficace en cas d'attaque, de favoriser l'interopérabilité dans la gestion de la sécurité et des conséquences, et de faciliter des échanges fructueux entre toutes les parties prenantes concernées. Par ailleurs, la résolution engage tous les États à faire des efforts concertés et coordonnés, notamment par l'intermédiaire de la coopération internationale, pour être mieux préparés en cas d'attaque contre des infrastructures critiques. La coopération internationale est particulièrement utile pour régler efficacement les préoccupations de sécurité que soulèvent les menaces et vulnérabilités découlant des liens transfrontières de plus en plus forts entre les infrastructures critiques des pays et des secteurs.

Le CCT, avec l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), joue un rôle clef dans la promotion de la coopération internationale et du recensement des lacunes, vulnérabilités, tendances et bonnes pratiques y relatives. Il est notamment chargé de produire des évaluations et des analyses, y compris sur les tendances, dans ce domaine, propres à étayer les efforts de tous les États. À cet égard, je tiens à féliciter la DECT pour sa mobilisation proactive sur ce point depuis l'adoption de la résolution 2341 (2017), en particulier s'agissant de l'inventaire de plusieurs initiatives d'excellente qualité, parmi lesquelles figurent le Programme européen pour la protection des infrastructures essentielles, la Déclaration sur la protection des infrastructures critiques contre les menaces émergentes, publiée par les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, et l'aide fournie à leurs États membres respectifs par l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Quant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, elle a publié le *Good Practices Guide on Non-Nuclear Critical Energy Infrastructure Protection from Terrorist Attacks Focusing on Threats Emanating from Cyberspace,* un guide de bonnes pratiques sur la protection des infrastructures énergétiques essentielles non nucléaires contre les attaques terroristes, qui s'attache particulièrement aux menaces émanant du cyberespace, et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme a mis au point un ensemble de bonnes pratiques portant sur la protection des cibles vulnérables dans un contexte de la lutte contre le terrorisme. La DECT est en train d'élaborer une initiative visant à sensibiliser aux prescriptions découlant de la résolution 2341 (2017) et, par voie de conséquence, à renforcer les capacités des États dans le cadre du Groupe de travail sur la protection des infrastructures critiques y compris les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans l'optique d'élaborer un recueil complet de bonnes pratiques concernant

la protection des infrastructures critiques. La DECT a également noué des contacts avec le secteur privé sur cette question. En particulier, elle a coprésidé les travaux connexes du Forum économique mondial et a mis en avant, aussi bien à Davos que dans le contexte des travaux du Dialogue entre les technologies de l'information et des communications et l'antiterrorisme organisé en Asie par la DECT, la nécessité de protéger les infrastructures critiques.

Il faut continuer à encourager tous les États à identifier les infrastructures critiques dans leurs contextes nationaux respectifs. Les États doivent aussi mettre au point des stratégies nationales de réduction des risques et intégrer ces stratégies dans leurs plans nationaux de lutte contre le terrorisme. Il faut intensifier la coopération internationale globale par l'échange d'informations, de connaissances et de bonnes pratiques ainsi que d'idées et de résultats des travaux de recherche concernant la protection des infrastructures critiques. C'est aux États qu'il incombe de protéger les infrastructures critiques, mais les propriétaires privés d'infrastructures et de cibles vulnérables doivent également assurer leurs besoins en matière de sécurité et réduire leurs vulnérabilités. Il est tout aussi impératif que les gouvernements et le secteur privé mettent en commun les informations dont ils disposent sur les menaces, les vulnérabilités et les mesures d'atténuation des risques. Il est nécessaire d'organiser et de consolider des formations communes et des exercices conjoints à l'intention des services d'ordre, afin de renforcer leur préparation et d'améliorer leur capacité d'intervention, leurs réseaux de communication et leurs mécanismes d'alerte rapide.

Je me dois de souligner l'importance d'inclure, dans nos travaux visant à protéger les infrastructures critiques, d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme la résolution 2309 (2016), sur l'aviation civile, et la résolution 2322 (2016), sur la coopération judiciaire internationale. De nombreux États continuent de se heurter à des difficultés de taille dans leurs efforts pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2341 (2017). Il est donc important que nos recommandations soient prises en compte par nos partenaires d'exécution et intégrées à leurs activités et à leurs programmes d'assistance technique.

Le Comité et la DECT continueront d'évaluer l'application, par les États, de la résolution 2341 (2017), de façon à étayer leurs travaux pour prévenir ces attaques, et continueront également à coopérer étroitement avec leurs partenaires clefs en échangeant régulièrement des informations.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Meza-Cuadra de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^me^ Tachco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Meza-Cuadra de son exposé et de son leadership à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Nous apprécions son travail à sa juste valeur.

Au fil de l'année écoulée, des attaques terroristes meurtrières ont tué des centaines de civils innocents et fait d'innombrables blessés partout dans le monde, comme à l'hôtel Intercontinental de Kaboul, sur Las Ramblas à Barcelone, à la mosquée Raouda dans le Sinaï ou dans le bureau de Save the Children à Jalalabad, pour ne citer que quelques exemples. Même si nous continuons de détruire l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) aussi bien sur les champs de bataille de Syrie et d'Iraq qu'ailleurs, et de mettre hors service les réseaux d'Al-Qaida et de l'EIIL partout dans le monde, les terroristes continuent d'évoluer et de s'adapter.

La capacité des réseaux terroristes d'exploiter la faiblesse de nos défenses, qu'il s'agisse de sites abritant des infrastructures critiques ou de cibles vulnérables partout dans le monde, montre clairement qu'il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi les États-Unis ont appuyé avec force, l'année dernière, l'adoption de la résolution 2341 (2017) et demandé à tous les États de déployer des efforts concertés et coordonnés, notamment par l'intermédiaire de la coopération internationale, afin de mieux sensibiliser aux risques d'attaques terroristes contre les infrastructures critiques et de les faire mieux connaître. Il est clair que les agents d'Al-Qaida et de l'EIIL, notamment les combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leurs pays d'origine et les terroristes locaux, continuent de planifier des attaques contre des infrastructure critiques, comme les aéroports, les centrales électriques et les institutions publiques, malgré les près de deux décennies d'efforts déployés au niveau international depuis le 11 septembre 2001. Il nous faut mieux faire face à ces menaces.

Mais nous ne devons pas oublier que ces agents continuent de mener des attaques contre des cibles vulnérables, comme les installations sportives, les

théâtres et les hôtels, car ceux-ci bénéficient généralement d'une attention moindre que celle accordée aux infrastructures critiques, ce qui nous a coûté très cher. C'est pourquoi nous continuons de faire davantage pour évaluer et mieux faire connaître les risques réellement encourus, tout en procédant aux préparatifs appropriés et en promouvant une meilleure interopérabilité, non seulement au sein des gouvernement et entre eux, mais aussi dans les secteurs public et privé, et en améliorant la résilience aux attaques. Nous devons continuer de compter que les Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les États Membres élaborent et mettent en commun leurs bonnes pratiques et prennent des mesures appropriées en matière de gestion du risque d'attaques terroristes contre les infrastructures critiques et les cibles vulnérables.

Par exemple, depuis l'adoption de la résolution 2341 (2017) il y a un an, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme a publié le Mémorandum d'Antalya sur la protection des cibles vulnérables dans un contexte de lutte contre le terrorisme. Ce Mémorandum contient les pratiques optimales sur la meilleure façon dont les gouvernements et l'industrie doivent accroître la sensibilisation et la préparation aux attaques contre les lieux publics, où nous nous rendons pour dîner, faire des courses, nous promener ou faire des affaires. Ces pratiques optimales reflètent l'expertise collective de plus de 60 pays et de 150 praticiens publics et privés appartenant aux services de maintien de l'ordre, de renseignement et de gestion des crises, ainsi qu'au secteur privé; elles sont applicables partout dans le monde pour informer les gouvernements et l'industrie et les aider à élaborer et à ajuster leurs politiques et leurs pratiques en matière de protection des cibles vulnérables. Aux États-Unis, nous avons incorporé les bonnes pratiques d'Antalya dans nos programmes de sécurisation des cibles vulnérables du pays. Nous encourageons les autres pays à faire de même et nous continuons de collaborer avec les partenaires internationaux sur la façon de mettre en œuvre plus efficacement ces bonnes pratiques, en tant que moyen de promouvoir une meilleure préparation mondiale à ces types d'attaques.

Nous sommes heureux qu'aussi bien la résolution 2395 (2017), renouvelant le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), que la résolution 2396 (2017), sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, réaffirment la résolution 2341 (2017) et la nécessité d'examiner les risques associés aux infrastructures critiques et aux autres cibles particulièrement vulnérables face à la menace d'attaques terroristes. Nous comptons que la DECT et d'autres organes de l'ONU et internationaux, comme le Bureau de lutte contre le terrorisme, INTERPOL et l'Organisation internationale des migrations, aideront les États Membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre ces résolutions et leur fourniront l'assistance technique dont ils ont besoin.

Aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, les entreprises privées sont propriétaires de la plupart des infrastructures critiques. La protection de ces infrastructures est donc du ressort collectif des secteurs public et privé. En avril, les États-Unis organiseront au Japon, sous les auspices du Forum de la coopération économique Asie-Pacifique, un atelier sur la protection des cibles vulnérables contre les attaques terroristes, ce qui souligne l'importance de favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé.

La résolution 2341 (2017) a représenté un grand pas en avant dans l'action mondiale visant à protéger les infrastructures critiques contre la menace d'attaques terroristes. Il nous faut à présent prendre des mesures concrètes en vue d'accroître notre vigilance et de nous adapter à l'évolution de cette menace afin de mieux protéger nos citoyens contre de futures attaques terroristes.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais remercier l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra Velasquez, Président du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001), de son rapport de fond, qui nous éclaire et nous permet de savoir où en est actuellement la mise en œuvre de la résolution 2341 (2017), sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes dans le monde. Nous remercions sincèrement la présidence koweïtienne d'avoir inscrit une question aussi pertinente et importante à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en ce mois de février.

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. La République de Guinée équatoriale est gravement préoccupée par les menaces terroristes contre les infrastructures critiques, lesquelles doivent absolument être protégées contre des attaques terroristes potentielles, ce que nous appuyons avec détermination. S.E.M. Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, est l'un de ceux qui ont investi le plus dans le développement de tous types d'infrastructures en Afrique centrale, lesquelles sont

essentielles pour garantir à la sous-région d'avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable. C'est pourquoi nous comprenons et reconnaissons qu'il est nécessaire de protéger ces infrastructures critiques, qui sont partie intégrante de nos plans visant à assurer la distribution d'eau potable et de denrées alimentaires, l'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux sources d'énergie renouvelable, à l'emploi, aux transports aériens, maritimes et terrestres et aux services financiers, qui permettent d'améliorer l'économie et le bien-être de notre population.

À cet égard, la République de Guinée équatoriale appuie l'appel lancé dans la résolution 2341 (2017) en faveur de la création, aux niveaux national, sous-régional et continental, de mécanismes appropriés de collaboration, de mise en commun d'informations et de partenariats public-privé pour permettre la planification, la prévention, la gestion des crises et la riposte aux attaques potentielles contre les infrastructures critiques des pays. La République de Guinée équatoriale se sent également encouragée par le fait que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme appuie les initiatives régionales, ce que souligne le rapport qui nous a été présenté.

Toutefois, nous ne pouvons manquer de signaler l'absence d'initiatives africaines dans cette liste. C'est pourquoi nous voudrions encourager le renforcement de la collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales et sous-régionales du continent qui, comme nous le savons tous, pâtit de vulnérabilités particulièrement complexes et a du mal à conserver les avancées enregistrés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, qui doivent servir de base pour atteindre les objectifs de développement durable arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans *l'Agend*a 2063 de l'Union africaine.

Nous comprenons que la mise en œuvre de la résolution 2341 (2017) complète les objectifs d'autres résolutions du Comité et du Conseil, comme la résolution 1373 (2001), 2309 (2016), sur l'aviation civile, et 2322 (2016), sur la coopération internationale, et que les mécanismes de mise en œuvre de cette résolution doivent être intégrés dans les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. La République de Guinée équatoriale s'engage, dans la mesure du possible et dans le cadre de sa législation nationale, à œuvrer pour veiller à la mise en œuvre de ces résolutions. Aux fins d'une mise en œuvre efficace de ces stratégies, nous demandons à la communauté internationale d'appuyer la prise d'initiatives visant à protéger les infrastructures critiques en Afrique centrale et ailleurs dans le monde, ainsi que de coopérer avec les initiatives tendant à garantir la participation des représentants de tous les secteurs économiques et sociaux, ce qui permet de mieux connaître et comprendre les menaces terroristes, de prévenir les actes terroristes et de repérer les activités suspectes.

Pour terminer, je voudrais me féliciter de l'excellente coopération qui se poursuit entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999), du 15 octobre 1999, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et tous les autres organismes des Nations Unies. Ensemble, toutes ces organisations s'acquittent d'une fonction essentielle en aidant les États Membres à renforcer leurs capacités stratégiques afin de protéger leurs infrastructures contre toute attaque terroriste.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Koweït d'avoir organisé le présent débat sur la lutte contre le terrorisme et la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes. La délégation chinoise remercie l'Ambassadeur Meza-Cuadra de son exposé.

Le terrorisme est l'ennemi commun de toute l'humanité. Face à la menace terroriste, tous les pays ont un destin commun. La communauté internationale doit se rallier autour de la notion d'une communauté liée par un destin commun, suivre de près les nouvelles tendances et caractéristiques dans l'évolution du terrorisme, renforcer la coopération et œuvrer de concert pour contrer cette menace.

Premièrement, face aux menaces terroristes sous toutes leurs formes, la communauté internationale doit adopter des normes harmonisées et renforcer les synergies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Tous les pays doivent adopter une politique de tolérance zéro en toutes circonstances, quels que soient le lieu où se trouvent les terroristes, les justifications qu'ils avancent, les pays qu'ils visent ou les tactiques qu'ils emploient. Il faut contrer les terroristes par des mesures résolues. Les efforts antiterroristes internationaux doivent respecter pleinement la souveraineté des pays concernés, lesquels doivent assumer la responsabilité principale de la lutte contre ce fléau. La coopération

internationale dans ce domaine doit, en outre, être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et promouvoir le rôle de chef de file de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la communauté internationale doit faire front commun pour répondre et s'attaquer aux causes profondes qui alimentent le terrorisme. La communauté internationale doit aider les États Membres de l'ONU à parvenir au développement socioéconomique, à réduire et éliminer la pauvreté et à mener un dialogue sur un pied d'égalité entre les civilisations et les religions. Nous devons éviter d'associer le terrorisme à une origine ethnique ou une religion, créer une nouvelle forme de relations internationales et édifier une communauté liée par un destin commun pour le bien de l'humanité.

Troisièmement, tous les pays doivent prendre des mesures concrètes pour endiguer les mouvements des combattants terroristes et limiter la propagation des idéologies terroristes et extrémistes. La circulation et le retour des combattants terroristes, qui ont lancé de nombreuses attaques contre des infrastructures dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, constituent l'un des principaux défis à relever aujourd'hui. Tous les pays doivent renforcer les contrôles aux frontières et la coopération en matière d'application des lois. Les organes de lutte contre le terrorisme de l'ONU et les organisations internationales compétentes doivent jouer un rôle important dans le cadre de cet effort, dans le plein respect de la souveraineté des États Membres, en répondant à leurs besoins spécifiques et en renforçant leurs capacités afin qu'ils puissent faire face aux mouvements des combattants terroristes. La communauté internationale doit également suivre les nouvelles tendances et l'évolution de la menace terroriste et intensifier les efforts visant à lutter contre l'utilisation d'Internet aux fins de propager les idéologies terroristes et de commettre des attentats terroristes.

Quatrièmement, des mesures concrètes doivent être adoptées pour mettre en œuvre la résolution 2341 (2017) et les autres résolutions pertinentes de façon à protéger les infrastructures critiques contre les attaques terroristes. Les États Membres doivent mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, déterminer les politiques appropriées en matière de sécurité, prendre des mesures concrètes pour faire face au risque élevé d'attaque terroriste contre des infrastructures critiques et mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Tous les pays doivent assumer la responsabilité qui leur incombe de garantir la sûreté et la sécurité de leurs propres infrastructures, améliorer la législation nationale et traduire en justice les auteurs d'attaques terroristes contre les infrastructures. La communauté internationale doit intensifier la coopération internationale dans le domaine de la protection des infrastructures critiques et aider les pays en développement à renforcer leurs capacités.

Ces dernières années, des éléments terroristes violents du Turkistan oriental, représentés par le Mouvement islamique du Turkestan oriental, ont planifié et exécuté plusieurs attentats terroristes en Chine. Ils constituent également une grave menace pour les pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale. Combattre les forces terroristes violentes de ce mouvement doit donc faire partie des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, et des mesures décisives doivent être prises à cette fin.

En tant que membre important participant à l'alliance antiterroriste mondiale, la Chine a pris, ces dernières années, une part active aux mécanismes de coopération multilatérale, tels que l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et a apporté une contribution importante aux efforts dans ce domaine. Depuis 2017, la Chine aide INTERPOL à mener trois initiatives mondiales conjointes chaque année pour lutter contre le terrorisme et la cybercriminalité organisée, et continuera de lui apporter son concours au cours des cinq années à venir.

La Chine appuie le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour renforcer la coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, et fournira aux pays en développement un appui à la lutte contre le terrorisme et une assistance pour renforcer leurs capacités, en fonction de leurs moyens. La Chine est prête à collaborer avec tous les pays pour répondre de concert à la menace terroriste et maintenir la paix et la stabilité.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Meza-Cuadra de son exposé sur la mise en œuvre de la résolution 2341 (2017) concernant la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, un an après son adoption. Nous avons trouvé cet exposé très complet et très instructif.

Compte tenu des menaces croissantes que posent le terrorisme et l'extrémisme violent, la vulnérabilité des infrastructures critiques face à d'éventuelles attaques terroristes est une source de profonde préoccupation. Les effets dévastateurs en termes économiques et sécuritaires que pourraient avoir des attaques visant des infrastructures que nous tenons pour acquises dans notre vie quotidienne, notamment l'eau, l'électricité, les télécommunications et Internet, les transports, les banques et les institutions financières, sont trop épouvantables à envisager.

Bien sûr, l'industrie aéronautique a souvent été la cible principale des terroristes, et de nombreuses mesures ont déjà été mises en place en vue d'améliorer la sécurité de l'aviation. Toutefois, le secteur du transport aérien reste vulnérable face aux attaques terroristes, et il est donc impératif de renforcer la coopération internationale pour combler toute lacune susceptible d'être exploitée par les terroristes.

Tous les pays, petits et grands, sont exposés à ce type d'attaques. Étant donné que nous vivons dans une région instable, qui est confrontée aux menaces du terrorisme et de l'extrémisme violent, les attaques terroristes commises contre des infrastructures critiques ne sont pas pour nous de simples hypothèses. Elles constituent des menaces réelles et se sont déjà produites dans notre région. C'est pourquoi l'Éthiopie a appuyé l'adoption de la résolution 2341 (2017) et s'est employée à mettre en œuvre ses dispositions.

Nous savons tous que les terroristes et autres criminels ont maintenant la capacité de lancer des attaques coordonnées et sophistiquées contre d'autres infrastructures critiques. Les institutions publiques, les entreprises privées, les usines et les industries, les routes et les ponts, les centres commerciaux et les centres sportifs, entre autres, sont de plus en plus souvent des cibles d'attentats visant à perturber l'activité économique normale. Le cyberterrorisme, dont l'objectif est d'endommager les systèmes informatiques et les infrastructures de télécommunication, est également devenu un danger réel.

On pourrait arguer que la question de la protection des infrastructures critiques est en partie couverte par les conventions et traités internationaux relatifs à l'aviation civile, à la sécurité maritime et aux armes nucléaires. Toutefois, il n'y avait pas de résolution consacrée à cette question précise avant l'adoption de la résolution 2341 (2017), qui constitue un jalon important dans la lutte contre les attaques terroristes visant des infrastructures critiques. La résolution 2341 (2017) demeure un outil fondamental, car elle prend acte de ces menaces et reconnaît la nécessité de garantir la fiabilité et la résilience des infrastructures critiques, ainsi que celle de les protéger contre les attaques terroristes dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'économie des États concernés ainsi que du bien-être de leurs populations.

La résolution charge le Comité contre le terrorisme (CCT), avec le soutien de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), de continuer selon que de besoin, conformément à leurs mandats respectifs, d'examiner les efforts déployés par les États Membres pour protéger les infrastructures critiques contre les attaques terroristes dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001), en vue de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les facteurs de vulnérabilité dans ce domaine. Nous relevons qu'en conséquence, la DECT a incorporé cette approche aux évaluations qu'elle mène dans le cadre de ses visites approfondies. À titre d'exemple, nous comptons parmi les pays visités après l'adoption de la résolution 2341 (2017) et nous avons pu observer comment la DECT a évalué les cadres juridique et institutionnel et les mesures administratives mis en place par l'Éthiopie pour protéger les infrastructures critiques contre les menaces terroristes.

Notre travail au sein du CCT, et notamment la lecture des rapports établis à l'occasion de diverses visites approfondies, nous a également permis de comprendre comment la DECT s'efforce de prendre ce sujet en compte dans ses évaluations. À cet égard, nous apprécions à leur juste valeur les efforts que déploie la DECT pour aider les États Membres à élaborer et perfectionner leurs stratégies de réduction des risques posés aux infrastructures critiques par les attaques terroristes, ainsi qu'à évaluer et faire connaître les risques pertinents et à mettre en place des mesures de préparation, notamment des interventions efficaces en cas d'attaque.

La résolution encourage également le CCT, avec le soutien de la DECT, et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à continuer de coopérer afin de faciliter l'apport d'une assistance technique en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes et le renforcement des capacités dans ce domaine, en faisant œuvre de sensibilisation au problème, en particulier en se concertant davantage avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, et en

collaborant étroitement, notamment par des échanges d'informations, avec les prestataires d'une assistance technique bilatérale et multilatérale qui sont concernés. Nous espérons que des mesures supplémentaires seront prises à cet effet.

Dans cet esprit, la collaboration entre les entités compétentes des Nations Unies, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme et la DECT, et l'élaboration par l'Équipe spéciale de programmes sur mesure en matière de protection des infrastructures critiques, en fonction des menaces et risques potentiels auxquels sont exposés les États Membres, seraient certainement très utiles. Nous croyons fermement qu'en plus des mesures que prennent les États Membres à titre individuel, c'est aussi par une coopération internationale efficace qu'on pourra renforcer la protection, la sécurité et la résilience des infrastructures critiques.

M^me^ Gueguen (France) : Qu'il me soit permis avant tout de remercier l'Ambassadeur du Pérou et Président du Comité contre le terrorisme pour sa présentation. Je saisis cette occasion pour lui adresser, au nom de la France, nos plus sincères vœux de succès pour les deux prochaines années à la tête de cet important comité.

Nous avons eu l'occasion d'en parler au sein du Conseil la semaine dernière (voir S/PV.8178), en dépit de sa défaite militaire en Iraq et au Levant, Daech continue de poser une menace sérieuse à la paix et la sécurité internationales, comme l'illustre la série d'attentats terroristes qui continuent d'émailler l'actualité. La liste des déclarations à la presse du Conseil en atteste tristement. Plusieurs attaques terroristes ont démontré par le passé combien les infrastructures critiques, en particulier, pouvaient constituer des cibles privilégiées pour les terroristes. Il s'agit d'une question qui peut paraître technique, mais qui touche en réalité de très près à la vie quotidienne de tous nos concitoyens. Je souhaiterais formuler deux remarques principales.

La première, pour rappeler qu'il y a un an exactement, l'adoption à l'unanimité de la résolution 2341 (2017) a permis, pour la première fois, de souligner l'importance de cette menace à l'échelle internationale. Nous nous félicitons des efforts du Comité contre le terrorisme et de Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour aider les États à mettre en œuvre cette résolution importante et faciliter la coopération internationale dans le domaine de la protection des infrastructures critiques. La résolution 2341 (2017) avait en particulier permis d'insister sur deux messages clefs. Tout d'abord, la prévention et la préparation aux éventuelles menaces, avec l'importance d'identifier en amont les principaux défis et vulnérabilités en matière de protection des infrastructures critiques et d'élaborer une stratégie ciblée à mettre en place en cas d'attaque. Et deuxièmement, ensuite, l'importance de la coopération, qu'elle soit interinstitutions ou interétatique, afin de garantir un niveau de protection adapté. Cela passe notamment par l'échange d'informations, de connaissances et d'expériences. En raison de la nature même des activités assurées par ces infrastructures critiques, une coopération étroite avec le secteur privé est également indispensable.

Ma deuxième remarque porte sur le dispositif mis en place par la France dans ce domaine. La protection de la population ainsi que la garantie de la continuité des fonctions essentielles de la nation demeurent une priorité stratégique pour la France. C'est pourquoi, à l'échelle nationale, la France adapte constamment son dispositif afin de protéger les infrastructures critiques, comme demandé par la résolution 2341 (2017). Notre dispositif de sécurité des activités d'importance vitale, mis en place dès 2006, couvre aujourd'hui 12 secteurs d'activité, dont les transports, la santé et les communications notamment, et englobe près de 250 opérateurs d'importance vitale dans les domaines public et privé. Il vise à renforcer la protection des infrastructures critiques tant au plan physique que dans le domaine du cyberespace.

La France continue également de soutenir les initiatives régionales avec ses partenaires européens. Compte tenu de l'interdépendance des infrastructures critiques des pays européens, leur protection nécessite une coopération accrue entre les membres de l'Union européenne. C'est pourquoi la France a largement contribué aux efforts européens pour développer le Programme européen de protection des infrastructures critiques, qui est un projet également soutenu par la DECT. Nous nous félicitons également de la publication par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec le soutien de la DECT, d'un guide pratique sur la protection des infrastructures non nucléaires dans le domaine de l'énergie.

Ce débat sur les infrastructures critiques est une illustration très concrète et opérationnelle de la diversité et de la complexité des défis auxquels nous faisons face. Dans la lutte contre le terrorisme, qui doit porter sur tous les fronts, nous n'avons pas d'autre option que celle d'une coopération internationale renforcée. La France

continuera naturellement de prendre toute sa part à ces efforts.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pérou de l'exposé qu'il a présenté en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Comme nous l'a expliqué le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, la semaine dernière (voir S/PV.8178), ses défaites militaires ont laissé Daech affaibli et fragmenté. Nous devons toutefois rester vigilants, car les groupes associés à Daech continuent de résister, les combattants terroristes étrangers sont de retour du champ de bataille et veulent rentrer chez eux ou tentent de rejoindre de nouveaux théâtres ailleurs dans le monde, et les individus et cellules de petite taille continuent de poser une menace. Les infrastructures critiques restent une cible privilégiée pour ces groupes, et c'est pourquoi le Royaume-Uni a appuyé l'adoption de la résolution 2341 (2017) l'année dernière, qui demeure un élément important des efforts du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme.

Un trait central de cette résolution est le fait qu'elle souligne la responsabilité qu'ont les États d'élaborer et de perfectionner en permanence leurs stratégies de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, et je me félicite que le représentant du Pérou ait insisté sur ce point dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil aujourd'hui. La stratégie de sécurité nationale du Royaume-Uni reconnaît la nécessité de protéger nos infrastructures critiques contre tous les risques, y compris le terrorisme, et elle est parfaitement en accord avec notre stratégie de lutte contre le terrorisme. Cette harmonie est importante car les risques auxquels sont exposées les infrastructures critiques peuvent être liés à la criminalité ou à des catastrophes naturelles autant qu'à des attaques terroristes. Notre sécurité se trouve renforcée quand nous élaborons des plans qui nous permettent de nous préparer et de réagir à de multiples éventualités et quand nous garantissons la cohérence entre toutes les parties prenantes, des premiers secours aux organismes qui luttent contre le terrorisme en passant par les services chargés de gérer les situations d'urgence et les incidents majeurs.

L'aviation civile, en particulier, reste une cible pour le terrorisme parce qu'elle offre la possibilité de commettre des attaques symboliques et de semer la peur et le chaos. Par conséquent, l'une des grandes priorités du Royaume-Uni est de se prémunir contre ce risque.

Sur la base du travail accompli par le Conseil, qui a adopté la résolution 2309 (2016), le Royaume-Uni est en train d'investir dans de nouvelles technologies qui permettront de renforcer la sûreté de l'aviation et a travaillé en étroite collaboration avec l' Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'agissant de son plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde, qui a été adopté en octobre. Ce plan énonce des tâches spécifiques assignées à l'OACI, aux États et à l'industrie de l'aviation civile pour contribuer à la protection de l'aviation civile face à toute une série de menaces à la sécurité, y compris le terrorisme. Nous notons avec satisfaction que dans la résolution 2396 (2017) qu'il a adoptée récemment, le Conseil de sécurité s'est félicité du plan de l'OACI, et nous voudrions réitérer l'appel lancé par l'entremise de cette résolution à l'OACI, aux États, à l'industrie de l'aviation civile et à toutes les parties intéressées pour qu'ils appliquent pleinement ce plan.

Je tiens à souligner qu'il est essentiel d'établir des partenariats solides entre les États et l'industrie pour que celle-ci nous aide à contrer la menace terroriste qui pèse sur nos infrastructures critiques. Au sein du Conseil, nous insistons régulièrement sur l'importance qu'il y a à renforcer la coopération entre les États pour lutter contre le terrorisme, mais il convient de le rappeler ici. À l'ère de la mondialisation, nos infrastructures dépendent plus que jamais des réseaux et des chaînes d'approvisionnement à caractère transnational. Pour les protéger, nous devons poursuivre et renforcer l'échange d'informations et de connaissances spécialisées.

Toutefois, comme vient de le dire le représentant du Pérou, les partenariats avec le secteur privé sont également essentiels. Bien souvent, une partie de nos infrastructures critiques, ou les données et la technologie sur lesquelles elles reposent, appartiennent au secteur privé ou sont gérées par celui-ci. Le secteur privé est tenu de protéger ces biens, et les gouvernements ont le devoir de veiller à ce qu'il le fasse de façon responsable et qu'il comprenne bien les risques auxquels il s'expose. Le Centre britannique chargé de la protection des infrastructures nationales est un excellent exemple de ce qui peut être fait à cet égard. Ce centre est une instance gouvernementale technique qui fournit des ressources, des orientations et des conseils d'experts aux entreprises pour les aider à se protéger contre les menaces extérieures, qu'elles découlent du terrorisme national ou international ou d'autres sources. Il travaille en collaboration avec les entreprises du secteur privé pour les informer de l'évolution de ces menaces et les aider à mettre en œuvre des stratégies de protection appropriées

et proportionnées qui combinent des mesures sur le plan physique, humain, du personnel et de la cybersécurité. Dans sa déclaration, le Représentant permanent du Pérou a souligné l'importance pour les États de déterminer les infrastructures qu'ils considèrent comme étant les plus critiques afin d'établir l'ordre des priorités le plus efficacement possible s'agissant de leurs ressources. Le Royaume-Uni souscrit à ce principe et veille à ce que dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit, le Centre chargé de la protection des infrastructures nationales accorde la priorité aux éléments clefs de nos infrastructures, dont la destruction ou l'endommagement aurait le plus d'impact.

Pour terminer, nous devons continuer à nous assurer que nos infrastructures sont protégées face à des menaces terroristes en évolution constante, et la résolution 2341 (2017) est un pas dans la bonne direction pour le renforcement de notre défense commune.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous saluons la présence du nouveau Président du Comité contre le terrorisme (CCT) et Représentant permanent du Pérou, M. Gustavo Mesa-Cuadra Velásquez. Nous le remercions de son rapport détaillé.

Aujourd'hui, la menace du terrorisme s'est répandue, notamment sur le plan géographique. Les terroristes exploitent les lacunes de nos systèmes de contrôle des frontières pour traverser les frontières; utilisent des technologies modernes pour faire de nouvelles recrues et rechercher des sources de revenus; exploitent les entreprises qui sont sous leur contrôle dans les zones de conflit et investissent de plus en plus souvent dans des entreprises légitimes, comme nous l'avons dit il y a quelques jours (voir S/PV.8178). Dans le même temps, les infrastructures – aéroports, raffineries de pétrole, réseaux de communication, banques – demeurent des cibles de choix pour les terroristes. La situation est compliquée par le fait que certains éléments des infrastructures critiques sont étroitement liés les uns aux autres et que souvent, leur fonctionnement ne relève pas d'une seule juridiction. Dans ces conditions, nous sommes convaincus que l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les instances spécialisées régionales et internationales, l'ONU jouant un rôle central de coordination, est tout particulièrement important. Nous saluons le travail réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) dans ce sens. Comme l'a indiqué à juste titre M. Mesa-Cuadra, les échanges du CCT et de la DECT avec des organisations comme l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération revêtent la plus haute importance.

Le Conseil de sécurité a adopté toute une série de décisions visant à protéger les infrastructures critiques face aux menaces terroristes, dont l'élément central est la résolution 1373 (2001) portant sur la lutte contre le terrorisme. Un principe très important est consacré par tous ces instruments, à savoir que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de lutter contre le terrorisme et par conséquent, de protéger leurs territoires et infrastructures face aux éventuelles menaces terroristes.

En ce qui nous concerne, nous accordons la priorité à l'amélioration du cadre législatif et à la mise en œuvre de mesures pratiques dans le cadre de la protection des infrastructures critiques. Les installations énergétiques et de carburant font partie des cibles de choix des attentats terroristes en Russie. À cet égard, en 2011, nous avons créé des commissions spéciales chargées d'inspecter les infrastructures énergétiques en vue de les protéger contre le terrorisme. Des exercices et des sessions de formation conjoints en matière de lutte contre le terrorisme sont organisés régulièrement, notamment avec la participation du secteur privé. Après les attentats terroristes qui ont frappé le métro de Moscou en mars 2010, nous avons mis en place un programme intégré pour la sécurité des transports publics, dans le cadre duquel les infrastructures de transport ont été équipées de dispositifs de sécurité modernes. Il convient de signaler que selon notre analyse, jusqu'à 70 % des attentats terroristes dans le monde visent des infrastructures de transport ou sont perpétrés en utilisant des véhicules.

En outre, en 2012, nous avons créé un centre d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique des systèmes d'information des pouvoirs publics. Nous sommes prêts à partager avec le CCT et tous les partenaires intéressés l'expérience que nous avons accumulée dans le cadre de la mise en œuvre de ces initiatives et d'autres initiatives relatives à la sécurité en matière de lutte contre le terrorisme.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé la présente séance. Je tiens également à remercier M. Gustavo Mesa-Cuadra Velásquez, Représentant permanent du Pérou et Président du

Comité contre le terrorisme (CCT), de son exposé sur la mise en œuvre de la résolution 2341 (2017) relative à la protection des infrastructures critiques face aux attentats terroristes. Nous sommes certains que sous sa direction, le CCT et sa Direction exécutive auront un impact très important.

À la suite de graves revers subis en 2017 par l'organisation terroriste connue sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant, cette organisation et les groupes qui lui sont affiliés sont en train modifier leur stratégie et leurs tactiques en matière de conduite des activités criminelles. Selon toute probabilité, nous allons passer d'affrontements armés ouverts à des attentats terroristes clandestins ciblés, qui prennent notamment pour cible des infrastructures critiques, sous la forme d'attaques physiques et de cyberattaques. Ces menaces sont de plus en plus graves compte tenu de la numérisation croissante des économies nationales et du fait que de nombreux équipements et infrastructures critiques sont reliés à un seul réseau d'information.

En matière de protection des infrastructures critiques, il est essentiel qu'il y ait des contacts étroits entre les entités publiques et privées. Tout aussi important est le rôle des organisations internationales et régionales, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), INTERPOL, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de coopération de Shanghai, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Communauté d'États indépendants, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et l'OTAN.

La sécurité nucléaire est actuellement l'une des principales responsabilités des États Membres à l'échelon national, régional et mondial. Le Kazakhstan, en tant que fervent partisan du mouvement pour un monde exempt d'armes nucléaires, considère qu'il est particulièrement important de garantir un contrôle fiable de l'utilisation, du stockage et du trafic de matières nucléaires, de garantir la protection physique des installations nucléaires et d'empêcher que des matières nucléaires et des technologies connexes ne tombent entre les mains de terroristes. Nous soulignons également l'importance d'améliorer le cadre juridique. En tant que signataire actif de toutes les conventions internationales en la matière, nous exhortons les autres pays à les respecter également de bonne foi et avec une volonté politique ferme. En outre, lors de la cérémonie d'ouverture de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, qui a eu lieu au Kazakhstan en août 2017, le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, a proposé d'instituer de nouveau le Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires en organisant une réunion de haut niveau de ce genre à Astana, notre capitale.

Avec l'ouverture du Centre financier international d'Astana, des mesures préventives sont prises pour protéger l'infrastructure des systèmes financiers et bancaires contre le cyberterrorisme. Aucun effort n'est épargné pour prévenir fermement le vol de données et d'argent ainsi que toute perturbation du fonctionnement normal des systèmes d'information et de communication.

Le Kazakhstan met actuellement en œuvre des mesures de grande ampleur pour neutraliser l'incitation et les risques en renforçant sa sécurité nationale, évitant ainsi toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme. Les normes législatives concernant les mouvements d'armes ainsi que la sécurité et les migrations ont été mises à jour. Dans le même temps, les sanctions pénales contre les terroristes et les extrémistes ont été renforcées.

Prenant en compte les recommandations formulées par la Direction exécutive du CCT, les décisions et les résolutions du Conseil, notamment la résolution 2341 (2017), ainsi que de l'expérience positive de pays étrangers en la matière, nous avons élaboré le projet de programme national de lutte contre l'extrémisme religieux et le terrorisme au Kazakhstan pour la période allant de 2018 à 2022, dont nous attendons maintenant l'adoption. Le nouveau programme prévoit des mesures pour la participation active du secteur non gouvernemental dans le domaine de la prévention de l'extrémisme religieux et du terrorisme.

Dans cet esprit, le Kazakhstan appuie fermement les mesures importantes suivantes : premièrement, la mise en œuvre des dispositions de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005 au moyen de la résolution 59/290; deuxièmement, le renforcement de la coordination des politiques et des mesures prises par l'État pour lutter contre le cyberterrorisme comme l'une des menaces à la sécurité des infrastructures critiques; troisièmement, un meilleur échange de pratiques optimales pour la protection physique des infrastructures critiques; et la mise en place d'un mécanisme efficace d'alerte rapide mutuelle et de partage de l'information sur les d'éventuels projets criminels d'attentats ourdis par des terroristes.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement du Kazakhstan à lutter contre le terrorisme international, notamment en mettant en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 2341 (2017).

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) **:** Je prends à nouveau brièvement la parole, cette fois à titre national, pour m'associer à mes collègues ambassadeurs qui ont parlé de l'importance de la présente séance, convoquée conformément à la résolution 2341 (2017), sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes. Le Pérou salue et appuie les efforts déployés par l'ONU et le Conseil de sécurité sur cette question importante, qui comprennent la création d'un groupe de travail spécial au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Nous considérons qu'il est hautement important d'évaluer les efforts déployés par les États Membres pour protéger leurs infrastructures contre des actes de terrorisme, ainsi que pour mettre en place des mesures de prévention dans le cadre de leurs politiques et stratégies nationales. De même, nous pensons qu'il importe d'œuvrer à la reconstruction des infrastructures endommagées. Sur la base de notre expérience, cela est essentiel pour lutter efficacement contre le terrorisme et construire une paix durable.

Nous voudrions rappeler qu'entre 1980 et 1992, les pires années du terrorisme au Pérou, les conséquences économiques ont dépassé les 20 milliards de dollars. Pour contextualiser ce chiffre, le produit intérieur brut du Pérou s'élevait à 36 milliards de dollars annuels, et la pauvreté touchait plus de 60 % de la population. Aujourd'hui, les Péruviens ont tourné cette triste page de leur histoire, et l'économie a connu une croissance considérable, huit fois plus élevée par rapport à son niveau dans ces années-là, et la pauvreté s'est réduite pour tomber à 20 % de la population. Mais l'enseignement que les Péruviens ont tiré de ces funestes années, c'est que, face au terrorisme, il faut toujours rester vigilants et ne jamais, au grand jamais, baisser la garde.

M^me^ Gregoire-Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) **:** Le Royaume des Pays-Bas remercie le Représentant permanent du Pérou, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, de son exposé sur le terrorisme et les infrastructures critiques.

Aujourd'hui, cela fait exactement un an que la résolution 2341 (2017) a été adoptée. Les réseaux financiers, les installations énergétiques et les systèmes de distribution des vivres constituent non seulement les piliers de nos pays, mais ils sont également essentiels au bien-être de nos sociétés. La plupart de ces réseaux et systèmes transcendent les frontières. En tant que telles, les infrastructures critiques permettent de souligner notre vulnérabilité et les liens étroits qui existent entre nos pays et notre sécurité nationale. Je voudrais axer mon intervention sur trois aspects importants, à savoir la protection des cibles vulnérables, les partenariats public-privé et d'autres mesures multilatérales.

Premièrement, la protection de nos infrastructures critiques est vitale pour renforcer notre sécurité. À cet égard, il est particulièrement important de protéger les cibles vulnérables. Nous avons tous été choqués par les attentats terroristes qui ont visé des salles de concert, des marchés et des hôtels. Ces attentats ont des répercussions énormes sur nos sociétés. Étant donné que nous ne changerons pas notre mode de vie ni ne renoncerons à nos libertés, nous devons renforcer notre résilience. Le renforcement de la résilience commence par une bonne estimation des risques fondée sur de solides analyses des risques. La réalisation de ces évaluations exige la participation de toutes les parties prenantes concernées. Le Gouvernement doit jouer un rôle de facilitation à ce sujet, mais le secteur privé doit également assumer sa responsabilité.

Cela m'amène à mon deuxième point : dans de nombreux pays, la majorité des infrastructures critiques appartiennent à des propriétaires privés. Aux Pays-Bas, c'est le cas de 90 % des infrastructures, ce qui rend les partenariats public-privé essentiels. Nous devons faire participer les partenaires privés au partage des connaissances et à l'élaboration de nos politiques. Ainsi, aux Pays-Bas, nous avons mis en place ce que nous appelons des centres d'analyse et de partage de l'information dans 11 secteurs, notamment dans les secteurs de la finance, de l'énergie et de la cybersécurité. Sur ce dernier point, l'ampleur de l'insécurité causée par la prolifération des incidents cybernétiques importants exigera un renforcement de l'action de toutes les parties prenantes. À cette fin, notre centre national de cybersécurité facilite le partage de l'information entre les partenaires d'infrastructures critiques, y compris le secteur privé, afin d'atténuer les conséquences des incidents cybernétiques.

Mon troisième et dernier point porte sur l'action multilatérale. Bien que la protection des infrastructures critiques soit une compétence nationale, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales ont un important rôle d'appui à jouer. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme joue un rôle central pour ce qui est d'établir les capacités des pays en matière de protection des infrastructures critiques et d'identification des lacunes éventuelles. Le Bureau de lutte contre le terrorisme est essentiel pour coordonner le renforcement ultérieur des capacités de l'Organisation des Nations Unies. D'autres organisations sont tout aussi importantes. Par exemple, dans le contexte de l'Union européenne, les Pays-Bas et l'Union européenne, en collaboration avec des partenaires publics et privés, ont organisé un exercice de simulation pour se préparer à une éventuelle interruption des réseaux électriques.

Comme les représentants du Pérou, des États-Unis et d'autres États qui ont pris la parole avant nous, je tiens à souligner le travail accompli par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. En septembre dernier, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme a lancé le Mémorandum d'Antalya sur la protection des cibles vulnérables dans un contexte de lutte contre le terrorisme. Cette initiative, dirigée par les États-Unis et la Turquie, propose des bonnes pratiques accessibles au public et prêtes à l'emploi, qui peuvent être incluses dans les politiques nationales. En tant que Coprésident du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, nous savons gré aux diverses entités des Nations Unies qui ont contribué à l'élaboration de ces bonnes pratiques.

Enfin, nous nous félicitons des progrès réalisés dans l'application de la résolution 2341 (2017) et nous encourageons le développement de la coopération entre les États Membres et entre les organisations multilatérales. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons améliorer notre sécurité nationale et mondiale.

M^me^ Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé l'importante séance d'information d'aujourd'hui sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes. Nous nous félicitons également de l'excellent exposé de S. E. M. Gustavo Meza-Cuadra, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Nous saluons les qualités de direction dont l'Ukraine a fait montre dans l'examen de cette question au Conseil de sécurité l'année dernière. Qu'il me soit permis aussi de souligner l'importance des efforts et de l'engagement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans ce domaine. Cet exposé relatif à l'application de la résolution 2341 (2017), sur les infrastructures critiques, donne ce mois-ci aux membres du Conseil une nouvelle occasion d'envoyer un message énergique quant à la nature cruciale de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Je pense que nous devons nous concentrer sur trois éléments qui, selon nous, sont importants et qui, ensemble, peuvent servir de garanties contre les menaces potentielles.

Le premier aspect est la préparation. Il est essentiel que des plans de protection de nos infrastructures critiques soient élaborés de façon détaillée, bien ciblés, actualisés et mis à l'essai. Nous avons dûment pris note de l'appel lancé aux États dans la résolution 2341 (2017) pour qu'ils élaborent leurs propres stratégies de préparation et d'intervention en cas d'attaque.

La démarche de la Pologne en matière de réduction des risques pour nos infrastructures prend en compte tous les types de risques. Cela nécessite l'élaboration de plans qui peuvent être utilisés pour réagir à toutes sortes de perturbations et de menaces contre la vie des personnes. Cette démarche a aidé non seulement à réduire les risques, mais également à améliorer les capacités de réaction.

Deuxièmement, et ceci est tout aussi important, il y a l'aspect de la protection. La menace contre certains éléments de nos infrastructures nationales peut être théorique; néanmoins, il existe certains domaines, dans différents pays, où la probabilité d'une menace est toujours élevée. Les réseaux de transport constituent l'un de ces domaines. Les transports terrestres et aériens sont gravement menacés en permanence par le terrorisme international. C'est pourquoi le renforcement de la protection des infrastructures critiques doit s'effectuer au moyen de la coopération entre les États.

Enfin, je voudrais me concentrer sur les partenariats. Les infrastructures critiques que nous devons protéger n'appartiennent pas seulement au secteur privé et font donc partie de chaînes d'approvisionnement complexes et de réseaux internationaux. Tandis que les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que le secteur industriel gère globalement ces risques, il incombe aux sociétés privées d'assurer que les infrastructures soient protégées et que les services essentiels soient fournis.

Comme le souligne la résolution 2341 (2017), des partenariats internationaux plus solides sont indispensables lorsque le fonctionnement des infrastructures dépend de réseaux et de chaînes d'approvisionnement transfrontières. Il incombe aux opérateurs des infrastructures critiques de les protéger. Les gouvernements appuient leurs efforts en prévenant et en contrant les actes de nature terroriste, en y réagissant et en les poursuivant en justice. Chacun a un rôle à jouer à cet égard.

Pour conclure, qu'il me soit permis de souligner qu'il faut appliquer le principe de responsabilité à tous les actes de terrorisme. Les auteurs, organisateurs et commanditaires d'attentats terroristes doivent répondre de leurs actes. Comme l'indique la résolution 2341 (2017), les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être prises en conformité avec le droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Représentant permanent du Pérou, l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, de l'exposé qu'il a présenté en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Nous saisissons cette occasion pour l'assurer de nouveau de notre plus ferme appui dans le travail qu'il accomplit à la tête du Comité.

Nous soulignons l'importance de la présente séance d'information, qui se tient un an après l'adoption de la résolution 2341 (2017). Il est fondamental de partager nos expériences et nos connaissances pour garantir un niveau élevé de protection des infrastructures critiques et pour consolider les efforts internationaux visant à accroître la résilience face aux attentats terroristes.

La société internationale contemporaine fait partie d'un réseau mondial complexe qui a notamment pour base des infrastructures critiques, et les citoyens du monde dépendent des institutions et des services essentiels pour garantir leur santé, leur sécurité, leur éducation et leur bien-être économique.

Il y a quelques jours, nous avons évoqué la manière dont les théâtres d'opération actuels du terrorisme ont dépassé les dimensions locales et régionales pour se transformer en un problème mondial. Cela implique le développement de pratiques dont les conséquences ont également évolué, et le plus souvent, si ce n'est pas dans tous les cas, celles-ci ont été fatales. C'est pour cette raison que la communauté internationale doit être prête à renforcer les échanges d'informations et le développement des capacités et surtout à accroître la coopération internationale.

La nature transnationale du terrorisme exige une réaction coordonnée de tous les États et de toutes les parties prenantes de la communauté internationale. Nous considérons que l'adoption de la résolution 2341 (2017) a représenté une riposte mondiale à ce phénomène planétaire.

La résolution met en exergue l'importance pour chaque pays de déterminer et d'élaborer les stratégies lui permettant d'éliminer les risques que représente le terrorisme pour les infrastructures critiques. En outre, il y est demandé instamment aux États qui sont en mesure de le faire de fournir l'appui pertinent au moyen d'une assistance technique et de transferts de technologie, dans le cadre du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le renforcement des capacités en vue d'aider à évaluer les risques et de riposter aux menaces, ainsi que l'amélioration de la surveillance et la mise en place de mesures de protection doivent maintenant être une constante. Dans cette veine, la Bolivie considère qu'il est fondamental, entre autres mesures, de lutter contre les risques éventuels de terrorisme nucléaire en éliminant complètement les armes nucléaires et en augmentant la coopération dans le domaine de l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques, telles que la production d'électricité et les technologies de médecine nucléaire.

En outre, nous devons accroître la coopération dans la gestion et la protection des déchets nucléaires. Nous devons également prendre les mesures nécessaires pour protéger les secteurs des transports aériens, maritimes et terrestres, ainsi que pour juguler les menaces éventuelles contre la sécurité aérienne, terrestre et maritime et protéger le commerce mondial au moyen de la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées. Nous devons aussi sensibiliser davantage aux menaces cybernétiques et à leurs conséquences possibles et augmenter la coopération afin de les éviter.

Il faut accorder davantage d'attention à la sécurité préventive au moyen d'un processus de gestion continue des risques qui, en plus de se fonder sur la lutte contre le terrorisme, soit également basé sur les procédures de dissuasion. Nous devons renforcer collectivement notre sécurité en nous concentrant sur la prévention.

Le monde est de plus en plus interconnecté du fait de l'accroissement de la circulation des personnes et des capitaux, des échanges commerciaux et des transmissions d'information, et nous sommes donc de plus en plus vulnérables aux attentats perpétrés par les terroristes qui utilisent des moyens technologiques pour propager la peur de façons nouvelles. Face à l'évolution de ces pratiques, la nécessité fondamentale est d'établir une planification des interventions d'urgence et de protéger les systèmes et les infrastructures en tant qu'éléments qui facilitent le développement durable. À cet égard, nous réaffirmons que tous les efforts faits par le Conseil de sécurité et l'ONU en vue d'éliminer le terrorisme doivent compter sur l'appui le plus large possible de leurs membres.

Enfin, je veux souligner la nécessité de coopérer pour que les responsables d'actes terroristes soient traduits en justice, afin qu'ils fassent l'objet des enquêtes, poursuites et sanctions qui s'imposent.

M^me^ Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Meza-Cuadra pour l'exposé qu'il vient de présenter en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Comme nous l'avons déclaré l'an dernier, au moment de l'adoption de la résolution 2341 (2017) (voir S/PV.7882), les infrastructures critiques sont depuis longtemps des cibles de choix pour les attaques terroristes, avec des conséquences potentiellement dévastatrices. Les attaques contre des cibles dites vulnérables sont également une des traits de marque des tactiques de l'État islamique d'Iraq et du Levant. C'est pourquoi nous nous étions félicités de l'initiative prise par la présidence ukrainienne du Conseil de sécurité e d'inscrire cette question à l'ordre du jour l'an dernier. Il est logique que nous évaluons à présent de l'état d'avancement de l'application de la résolution 2341 (2017).

Nous vivons une période caractérisée par des changements rapides. Nos sociétés modernes sont complexes, interdépendantes et technologiquement avancées. Cependant, les progrès qui rendent nos sociétés mieux à même de répondre aux besoins de nos concitoyens les rendent également vulnérables. Dans les sociétés interdépendantes et le monde interconnecté d'aujourd'hui, les répercussions d'une attaque terroriste sont difficiles à prévoir.

Il nous faut donc prendre acte de la nécessité d'intégrer la résilience dans notre réflexion sur les infrastructures critiques. La protection des infrastructures critiques en Suède repose sur deux piliers : premièrement, améliorer la sensibilisation, renforcer la résilience et prévenir les incidents et les crises, y réagir et s'en relever; et, deuxièmement, accroître la coopération, y compris entre les acteurs publics et privés, ainsi qu'au niveau international.

Des sociétés connectées nécessitent d'envisager la protection des infrastructures critiques de manière connectée à l'échelle du système. La multiplicité des acteurs exige à elle seule une législation et des plateformes de coopération robustes. L'Agence suédoise pour la protection civile a élaboré le Plan d'action pour protéger les fonctions vitales de la société et les infrastructures critiques, afin de sensibiliser le public, de renforcer la résilience et de prévenir les attaques, ainsi que pour intensifier la coopération entre les parties prenantes concernées.

Nous devons également faire en sorte qu'il y ait une coopération quotidienne entre les différentes entités chargées des fonctions vitales de la société. Le Conseil suédois de coopération antiterroriste réunit plus d'une dizaine d'organismes nationaux, représentant un large éventail de secteurs, l'objectif étant de renforcer conjointement notre capacité nationale à lutter contre le terrorisme. Les exercices et les formations basées sur des cas pratiques sont un moyen important d'assurer une coordination efficace entre les différents organismes. Nous menons actuellement un vaste exercice de coopération multisectorielle afin d'identifier clairement les zones de responsabilité, les rapports hiérarchiques et les processus de coordination en cas de crise civile.

C'est à chaque État de déterminer ce qui constitue des infrastructures critiques, mais cette question ne saurait être traitée en vase clos. L'interdépendance, par-delà les frontières, des juridictions, des systèmes et des réseaux, fait désormais partie de la vie quotidienne. La menace constante du terrorisme souligne la nécessité de poursuivre les échanges entre les acteurs de la lutte antiterroriste et les entités chargées de la gestion des crises. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), le Bureau de lutte contre le terrorisme et les membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ont un rôle important à jouer dans ces efforts. Les visites de pays effectuées par la DECT sont un outil important pour aider les États Membres à se pencher

ensemble sur ces questions et à comprendre les besoins en matière de renforcement des capacités.

En outre, il importe de renforcer le dialogue avec les organisations internationales, telles que l'Organisation maritime internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, INTERPOL, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale des douanes, et d'autres organismes dont les travaux sont importants pour l'entretien des infrastructures critiques internationales.

La démarche adoptée par l'Union européenne est susceptible de fournir quelques exemples de la manière d'aborder la question d'un point de vue régional. Le Programme européen pour la protection des infrastructures critiques fournit un cadre de coopération. Il établit une procédure pour le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes, et définit une approche collective pour évaluer la nécessité d'améliorer leur protection. Les outils et l'évaluation prévus dans le Programme européen pourraient être repris dans d'autres secteurs et régions.

En coordination avec d'autres membres, notamment par le truchement du Partenariat mondial du Groupe des Sept et d'autres initiatives multilatérales, la Suède participe également à la coopération internationale pour réduire le risque de voir des terroristes se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes. Dans le domaine de la sécurité nucléaire, la Suède et l'Autorité suédoise de radioprotection ont, depuis 1992, mis en œuvre nombre de projets pour sécuriser, en Europe de l'Est et en Asie centrale, des centrales et autres installations nucléaires qui stockent et utilisent des matières nucléaires et radioactives.

Par définition, les attaques terroristes sont imprévisibles. Le caractère de plus en plus décentralisé de la menace terroriste et la multiplication des attaques qui, bien qu'elles soient exécutées avec des moyens simples, créent des perturbations de grande ampleur, notamment dans les infrastructures critiques, appellent à une vigilance, une préparation et une coopération accrues.

M. Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de remercier le Représentant permanent du Pérou, l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Président du Comité contre le terrorisme, pour son compte rendu relatif à la protection des infrastructures essentielles contre les attaques terroristes.

Dans le contexte actuel de terrorisme généralisé et transfrontalier, cette question constitue un défi majeur auquel nous sommes tous confrontés. À cet égard, ma délégation apprécie votre initiative, Monsieur le Président, de l'avoir inscrite à l'ordre du jour de nos travaux.

En adoptant la résolution 2341 (2017), le Conseil de sécurité a pris la mesure de l'ampleur des dégâts que causent les actes terroristes contre les infrastructures essentielles, notamment les ports, les aéroports, les installations nucléaires, les hôpitaux, les écoles et les moyens de transport. Le caractère transnational des actes terroristes appelle à une vigilance accrue des États et commande une réponse globale, coordonnée et efficace. De même, la protection des infrastructures essentielles doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des États, afin de préserver la vie des populations. C'est pourquoi ma délégation rappelle la nécessité, pour chaque État, de relever le niveau de vigilance et de sensibilisation des populations et de se doter de moyens de prévention et de protection idoines.

La Côte d'Ivoire reste convaincue que la mise en œuvre effective des différents instruments juridiques relatifs à la lutte contre le terrorisme, dans un cadre plus global, pourrait contribuer efficacement à la préservation des infrastructures essentielles. Ainsi, sur le plan régional, le renforcement des synergies transfrontalières est souhaitable, avec la mutualisation des moyens de lutte ainsi que le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.

La protection des infrastructures essentielles est au cœur du programme de lutte contre le terrorisme en Côte d'Ivoire. En effet, dès 2015, l'Assemblée nationale ivoirienne a adopté une loi portant répression du terrorisme. La Côte d'Ivoire a également signé et ratifié les principaux instruments juridiques de lutte contre le terrorisme sur les plans régional et international. Après l'attaque terroriste de triste mémoire survenue en Côte d'Ivoire dans la cité balnéaire de Grand-Bassam en mars 2016, les autorités de mon pays ont renforcé le dispositif de lutte, en prenant des mesures visant à relever le niveau de vigilance en vue de prévenir tout autre attentat terroriste par l'intensification du renseignement; à accroître les capacités opérationnelles des unités en charge de la lutte antiterroriste par le renforcement des moyens matériels, la formation et la coopération internationale; et à sensibiliser les populations sur les comportements à adopter en cas d'attaque terroriste.

Pour assurer une meilleure surveillance des sites sensibles, les autorités de mon pays ont mis l'accent sur la prévention portant sur deux axes majeurs, à savoir le renseignement et l'opérationnel. En ce qui concerne le renseignement, des services dédiés ont été créés au sein des différentes forces et bénéficient de l'appui de certains partenaires bilatéraux. Sur le plan opérationnel, le Gouvernement ivoirien a créé des unités spécialisées au sein des différentes forces de défense et de sécurité. Leur mission est d'intervenir en cas d'attaques terroristes de tout genre. Ces unités reçoivent régulièrement des formations adéquates et des moyens matériels adaptés.

Toujours dans le cadre de la formation, la Côte d'Ivoire abritera, avec le concours de la France, au mois de juillet 2018, une école à vocation régionale en charge de former des cadres militaires et civils à la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures afin d'empêcher le financement des groupes terroristes et ont doté le pays d'un plan d'action de lutte contre le terrorisme.

La Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer à nouveau sa disponibilité à œuvrer avec l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux au succès de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne le risque qu'il fait peser sur les infrastructures essentielles de nos pays. Devant la menace terroriste, dont le coût humain et matériel est de plus en plus lourd, nos États se doivent de coordonner en permanence leurs politiques de lutte contre ce fléau, qui ne doit nullement triompher de notre détermination.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Koweït.

Tout naturellement, je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celles des autres représentants pour remercier l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuardra, Président du Comité contre le terrorisme, de son exposé détaillé sur les récentes évolutions concernant la mise en œuvre de la résolution 2341 (2017), concernant la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes. Je lui souhaite plein succès dans sa présidence du Comité.

Je voudrais axer mon intervention sur trois points essentiels. D'abord, les raisons qui font qu'il est essentiel de protéger les infrastructures critiques; ensuite, les efforts déployés par les Nations Unies; et enfin, la coopération internationale en matière de protection des infrastructures critiques.

Premièrement, la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes s'impose d'elle-même, d'abord parce qu'elles représentent des cibles faciles et attrayantes pour les groupes terroristes, et ensuite et surtout parce que ces derniers ne cessent d'adapter leurs modes opératoires et de renforcer leurs capacités. Si les infrastructures critiques revêtent autant d'importance, c'est parce qu'elles sont essentielles pour notre survie quotidienne. En effet, les nombreuses installations publiques, notamment les services d'approvisionnement en eau et de distribution d'énergie, les hôpitaux, les écoles, le transport aérien et maritime, le réseau ferroviaire et les télécommunications, ont toutes un caractère vital pour nous. C'est pourquoi si elles sont prises pour cible, cela entraînera des pertes énormes et aura des conséquences indirectes pour nous tous qui les utilisons. Il est bien évidemment entendu que c'est à chaque État qu'il revient de déterminer quelles sont ses infrastructures critiques ainsi que les moyens de les protéger efficacement contre toute attaque terroriste.

Le Koweït compte parmi les pays qui ont pâti d'attaques contre leurs infrastructures critiques. En effet, les terroristes ont ciblé un site religieux en 2015, faisant de nombreux morts et de blessés, dans l'objectif de semer la division entre les composantes de la société koweïtienne. Suite à cette attaque, nous avons renforcé nos efforts de prévention, car, comme dit le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir, en promulguant un certain nombre de lois pour prévenir les actes terroristes visant les infrastructures critiques, en phase avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il s'agit de la loi sur la lutte contre la cybercriminalité, qui punit tout individu qui crée un site Web au nom d'une organisation terroriste ou d'un terroriste, qui diffuse des informations sur Internet ou qui utilise les technologies de l'information pour faire l'apologie du terrorisme, et qui utilise un nom d'emprunt pour faciliter la communication avec les chefs ou les membres de ces groupes terroristes, diffuser leur idéologie ou leur procurer un financement, ou qui montre comment fabriquer des engins explosifs ou tout autre moyen utilisé dans des attaques terroristes.

Deuxièmement, il est essentiel de prendre des mesures collectives pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment en privant les terroristes des moyens de mener à bien leurs attaques, tel qu'indiqué dans le deuxième axe de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, nous appuyons l'action et les efforts menés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et nous encourageons les États Membres à

continuer de coopérer avec elles afin de faciliter l'apport d'une assistance technique en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine, en faisant œuvre de sensibilisation au problème, en particulier en se concertant davantage avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, et en collaborant étroitement, notamment par des échanges d'informations et de bonnes pratiques.

Troisièmement, s'agissant de la coopération internationale. il importe d'encourager la coopération entre les États et les organisations internationales, comme INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en matière d'échanges d'informations et de données d'expérience, ainsi que de mise en œuvre de programmes conjoints en vue de lutter contre le phénomène du terrorisme et d'améliorer la protection des infrastructures critiques. Nous encourageons les États Membres à mettre à profit les programmes qu'élaborent à cet égard l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi que toutes les autres organisations internationales.

Nous soulignons aussi qu'il importe de mettre en œuvre la résolution 2286 (2016), qui appelle à protéger le personnel médical et les agents humanitaires, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales en temps de conflit armé; la résolution 2309 (2016), concernant la protection de l'aviation civile contre les attaques terroristes; et la résolution 2322 (2016) concernant la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorismes, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous rappelons à cet égard que le Koweït a organisé aujourd'hui une réunion ministérielle de la coalition internationale contre Daech, avec la participation de 70 États et de quatre organisations internationales, avec pour objectif d'élaborer une stratégie et des plans de lutte contre le terrorisme. Pour rappel, cette première réunion du genre organisée depuis la défaite de Daech en Iraq s'inscrit dans le cadre des activités de renforcer la coopération internationale. Une déclaration – la Déclaration de Koweït – énonçant les principes directeurs à suivre par la coalition internationale pour vaincre Daech a été adoptée à l'issue de la réunion.

L'interdépendance croissante des secteurs des infrastructures critiques les expose à des menaces. Elle facilite aussi des attaques contre les infrastructures qui recourent dans leur fonctionnement aux technologies de l'information et des communications, ce qui multiplie les risques et représente une menace pour la stabilité non seulement des pays où opèrent les groupes terroriste,s mais aussi des pays voisins. C'est pourquoi la coopération entre les autorités publiques, d'une part, et entre les secteurs privé et public, d'autre part, est nécessaire aux fins de l'élaboration de stratégies nationales pour se préparer aux situations d'urgence.

Enfin, nous réaffirmons notre position de principe constante, qui est que nous condamnons toutes les attaques terroristes qui visent les innocents et les infrastructures civiles de base et critiques et qui violent le droit international humanitaire, les Conventions de Genève et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes comptons poursuivre la coopération et la coordination avec l'ONU et les États Membres pour lutter contre ce fléau et contrer la menace qu'il pose à la paix et à la sécurité internationales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 16 h 40.